

!INFO

PSE SERCEL

Ce document est un tableau de synthèse des mesures d'accompagnement du PSE avec les propositions de la direction et nos contre-propositions.

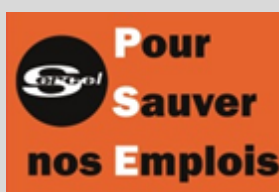
	Mesure	Proposition Direction du 23 février	Revendications du groupe de négociation du 23 février 2016
Ordre des licenciements	Définition des catégories professionnelles	81	Catégories finalisées
	Périmètre d'application des critères de licenciement	Par établissement	Propositions à venir
	Critères de licenciement		
	Charge de famille	5 pts par enfant à charge max 15 pts Situation de grossesse déclarée : 5pts Parent isolé avec enfants à charge : 5pts Personne handicapée à charge : 5pts Si revenu fiscal de référence/nb part < somme à préciser : 5 points Accord avec OS sur les couples salariés de Sercel	5 pts par enfant à charge et pour une situation de grossesse déclarée max 15 pts Parent isolé avec enfants à charge : 5pts Personne handicapée à charge : 5pts 1 seul revenu dans le foyer : 5pts Après application des critères d'ordre, un seul licencié sur les 2 salariés d'un couple travaillant dans l'entreprise
	Ancienneté dans l'entreprise	1pt par année complète jusqu'à 10 ans et 0,5pt jusqu'à 30 ans plafonné à 20pts	1pt par année complète jusqu'à 10 ans et 0,5pt jusqu'à 30 ans
	Caractéristiques sociales (âge et handicap)	0,5 pt par an à partir de 18 ans plafonné à 20pts + 10 pts Handicap	0,5 pt par an à partir de 20 ans plafonné à 20pts +10 pts handicap
Qualités professionnelles	- Maîtrise du poste/compétences : Moyenne des maîtrises de compétences et postes sur 3 entretiens 2012, 2013 et 2014. Insuffisante : 0 pt Partielle : 5pts Bonne : 15pts Exceptionnelle : 20pts (Pour 2014, évaluation globale retenue : En développement = partielle, conforme = bonne, au-dessus des attentes et exceptionnel = exceptionnel) - Majoration de 10pts pour compétences particulières (ingénieur développement logiciel "programmation embarquée" niveau maîtrisé et ingénieur développement électronique "analogique" niveau maîtrisé) - Majoration de 15pts pour expertise (8 expertises identifiées)	D'accord sur le principe mais avec pondération de 20 pts pour l'entretien annuel. Majoration de 5 pts pour les compétences particulières et 10pts pour expertise pour une meilleure cohérence entre les critères. Ces majorations ne sont pas cumulables.	
Volontariat	Période de volontariat	5 semaines après la fin de la procédure	Accord pour 5 semaines
	Départ anticipé pendant la procédure	Accord sur proposition des OS ci-contre Avenant à l'accord de méthode signé	Suspension du contrat de travail dans l'attente de la fin de la procédure pour les personnes ayant trouvé une solution de réemploi (CDI, CDD d'au moins 6 mois, reprise d'entreprise) ou de formation de reconversion qui débiterait avant la fin de la procédure. Périmètre : Appartenir à une catégorie professionnelle impactée ou de substitution ou être salarié des Ulis ou de Toulon.
	Modalités d'acceptation	Pour la substitution, après validation du PIC, instruction par la commission de suivi paritaire et si pas de consensus, décision par la direction	Pour la substitution, après validation du PIC, instruction par la commission de suivi paritaire et si pas de consensus, décision par la DIRECCTE
	Critères de départage	Arbitrage par période de 7 jours puis critères ordre de licenciement inversé	Arbitrage par période de 7 jours, puis la priorité sera donnée aux salariés occupant des postes supprimés puis aux salariés appartenant à une catégorie impactée, puis priorité au CDI puis critères ordre de licenciement inversé

Tous unis et solidaires Pour Sauver nos Emplois !

	Mesure	Proposition Direction du 23 février	Revendications du groupe de négociation du 23 février
Reclassement interne	Délai de candidature	6 semaines si poste directement proposé au salarié par la direction 10 jours après procédure de consultation pour candidature spontanée	Idem
	Délai d'acceptation par la direction	A préciser par la direction Si multiples candidatures reçues, critères d'ordre de licenciement pris en compte pour la sélection.	Attente précisions de la direction
	Délai d'acceptation par le salarié	15 jours après candidature du salarié	6 semaines quelle que soit l'offre
	Période d'adaptation	Délai de 12 semaines avant changement d'affectation sauf accord du salarié et 18 semaines pour revenir sur son acceptation 4 mois à l'étranger	Accord (délais cadre et non cadre harmonisés pour les postes en France).
	Garanties de rémunération	1/ Maintien de salaire pendant 6 mois puis 2/ Indemnité temporaire dégressive pendant 6 mois si réduction de salaire d'au moins 5% : 70% de la différence pour les trois premiers mois suivants 60% pour les 4 ^e et 5 ^e mois 50% pour le 6 ^e mois	1/ Maintien de salaire pendant 1 an puis 2/ Indemnité temporaire dégressive pendant 6 mois si réduction de salaire d'au moins 5% : 70% de la différence pour les trois premiers mois suivants 60% pour les 4 ^e et 5 ^e mois 50% pour le 6 ^e mois
	Maintien de la qualification	Non Priorité de reclassement d'un an	Rétrogradation d'1 coefficient maximum Priorité de reclassement de 3 ans
Aide à la mobilité géographique interne	Découverte du poste	Accord avec OS	2 jours rémunérés pour découvrir l'entreprise avec prise en charge des frais de déplacement Le budget formation doit être hors PSE pour les reclassements internes Période d'adaptation identique au reclassement interne
	Découverte de la région	Accord avec OS	4 jours de congés exceptionnels et prise en charge des frais de déplacement pour découverte de la région et recherche de logement (y compris pour personnes accompagnantes)
	Frais de double résidence	Pendant la période d'adaptation, rmb des frais (forfait étape) + rmb des frais de transport une fois par semaine Après la période d'adaptation : - Pour un propriétaire, jusqu'à vente de la résidence principale et dans la limite de 6 mois, prise en charge d'un loyer avec plafond de 1000€ pour célibataire ou couple de 1500€ pour couple avec enfants - Pour un locataire, 3 mois de loyer (plafond de 1000€ pour célibataire ou couple de 1500€ pour couple avec enfants)	Accord
	Aide à la recherche de logement	1% logement (CIL) et cabinet spécialisé	Accord
	Frais d'agence immobilière ou de notaire	Accord avec OS	Remboursement des frais d'agence/de notaire Avance des frais de caution par Sercel remboursable sur 12 mois
	Compensation de l'écart de loyer	Non prévue	100% pendant un an puis 50% pendant un an dans la limite d'un écart de 30% comparé au loyer précédent
	Frais de déménagement	Accord avec OS	4 jours de CP exceptionnels fractionnables + rmb des frais de déménagement au bout période d'adaptation ou rmb véhicule de déménagement + frais Stockage éventuel des meubles pendant 3 mois
	Frais divers	Accord avec OS mais limité aux situations compensant l'absence d'un des parents (avant et/ou après école ou garderie...)	Frais de garde d'enfants à domicile pendant la période d'adaptation
	Perte d'emploi du conjoint	Aide à la recherche d'emploi pendant 12 mois Possibilité de formation dans la limite de 4500€ par personne	Augmenter la limite à 8000€ pour la formation
	Indemnité de "modification géographique"	10000€ pour célibataire 15000€ pour couple + 500€ par enfant	15000€ pour célibataire 20000€ pour couple + 1500€ par enfant
	Mesure spécifique	Pour les salariés des Ulis et de Toulon ayant accepté un transfert : En cas de projet de PSE dans les 2 ans à venir, engagement de leur accorder des points supplémentaires dans la définition des critères d'ordre. Ce nombre de points étant de 25% du total maximum des points qui seraient attribués	Accord

	Mesure	Proposition Direction du 23 février	Revendications du groupe de négociation du 23 février
Congé de reclassement	Durée du Congé de reclassement	12 mois sauf salarié pouvant bénéficier "retraite taux plein" 14 mois :+ 50 ans ou handicap ou formation de reconversion sauf "retraite taux plein" 15 mois pour les +55ans sont exclus : - Salariés en départ volontaire pouvant bénéficier retraite taux plein -> 4 mois - Salarié en formation ou VAE : max 14 mois	12 mois si maintien du net 15 mois pour + 50 ans ou handicap ou formation de reconversion 18 mois pour les plus de 55ans 24 mois pour les plus de 58ans
	Montant de l'allocation de CR en pourcentage du brut de référence	80% à la fin du préavis ; mini de 85% du produit du SMIC x le nbre d'heures. Maintien prévoyance et frais de santé si demande	Pendant toute la durée du CR, maintien du net (85% du brut jusqu'à 12 mois puis 100% du brut) après intégration des cotisations retraite complémentaire, prévoyance et complémentaire santé. Pour les carrières longues, prise en charge des cotisations au régime général de retraite en 2017.
	Suspension du congé	Retour dans le CR : Rupture de la période d'essai à l'initiative de l'employeur ou non renouvellement de CDD d'une durée < 6 mois Sans report du terme du congé	Retour dans le CR : Rupture de la période d'essai à l'initiative aussi du salarié ou non renouvellement de CDD d'une durée < 6 mois Report du terme du congé de 6 mois max
	Retraite complémentaire Agirc / Arrco	Cotisations à la retraite complémentaire pendant toute la durée du CR avec répartitions salariés/employeurs non modifié	Accord si maintien du net
	Indemnité de non acceptation du congé de reclassement	2 mois de salaire brut Départs volontaires uniquement	A voir en fonction du périmètre de l'indemnité de reclassement rapide : voir ci-dessous
	Capitalisation du solde du CR/ Indemnité de reclassement rapide	CDI à tps complet ou au moins égal à 1 mi-temps ou CDD de mini 6 mois : 60% des IR restantes si CR < à 6 mois 30% des IR restantes si CR > à 6 mois +15% si + de 50 ans ou handicapé versé 6 mois après l'embauche Périmètre : salariés volontaires pas éligibles	A revoir en fonction du niveau d'indemnité forfaitaire. Versé 6 mois maximum après l'embauche ou dès la fin de la période d'essai d'un CDI Périmètre : salarié licencié et départ volontaire qui n'ont pas de nouvel emploi
	Avance sur indemnité de licenciement	Non prévue	70% dès l'adhésion au CR; 30% à la fin du CR
Formations	Choix du prestataire PIC/ CR	Accord bipartite : Catalys	Accord bipartite : Catalys
	Durée de l'accompagnement	Durée du congé de reclassement + engagement de résultat du cabinet (suivi jusqu'à solution de reclassement)	24 mois
	Nombre d'offres valables d'emploi (OVE)	Accord avec OS	3 OVE +1 pour salarié handicapé ou âgé de + 50 ans
	Définition de l'OVE	CDI ou CDD de 6 mois correspondant au métier Niveau de salaire : Accord avec OS, max 50km de l'emploi actuel ou 1H30 du domicile (A/R), débouchant sur un entretien	Proposition de contrat de travail formalisée Niveau de salaire : 90% min avec un plancher = 1,2xSMIC
	Commission de suivi	Composition : 3 de la direction maximum 1 de la cellule de reclassement/PIC 1 membre de chaque CE 1 membre de chaque CHSCT 1 DS par OS	Idem et voir modalités d'acceptation du volontariat
Aide à la mobilité géographique externe	Découverte du poste	3 jours de congés exceptionnels	Accord
	Découverte de la région	2 A/R en train ou rmb kms si offre ferme de reclassement et remboursement des frais en cas d'entretien	Accord
	Frais de double résidence	3 mois (maxi 500€ par mois)	Accord
	Aide à la recherche de logement	CIL	Accord
	Frais d'agence immobilière ou de notaire	Non prévus	Remboursement des frais d'agence ou de notaire pour une location
	Compensation de l'écart de loyer	Non prévue	50% pendant un an au prorata de l'écart de surface
	Frais de déménagement	Remboursement sur facture (3 devis) ou rmb véhicule de déménagement + frais si 50 kms ou +	Accord
	Frais d'installation	Non prévus	2000€ max avec justificatifs
	Perte d'emploi du conjoint	Aide de la cellule de reclassement pendant 12 mois	Idem mobilité géographique interne
	Indemnité de compensation temporaire d'une perte de salaire dans un nouvel emploi	Non prévue	Indemnité temporaire dégressive : 80% de la différence pendant six mois, 70% pendant les six mois suivants, 50% pendant les douze mois restants

	Mesure	Proposition Direction du 23 février	Revendications du groupe de négociation du 23 février
Formations	Formation d'adaptation	Formation < 300 heures 4500€ moy	4500€ budget moyen
	Formation de reconversion	Formation > 300 heures 8000€ moy	12000€ budget moyen
	Mutualisation du budget	450 000€ mutualisé + 15% pour les + 50 ans et/ou handicapé hors formations pour reclassement interne qui sont sur le budget formation de l'entreprise	OK pour le budget mutualisé hors formations pour reclassement interne qui sont sur le budget formation de l'entreprise
Indemnisation	Indemnité conventionnelle légale	Alignement des indemnités cadre/non cadre jusqu'à 19 ans d'ancienneté puis ajout de 3 mois pour les non cadres Périmètre : salarié licencié ou départ volontaire	Alignement des indemnités cadres/non cadres Périmètre : salarié licencié ou départ volontaire
	Indemnité supra-conventionnelle	4 mois Périmètre : salarié licencié ou départ volontaire	4 mois : accord en fonction du niveau de l'indemnité supra-légale forfaitaire
	Indemnité supra-légale forfaitaire	30000€ Périmètre : accord pour salarié licencié et départ volontaire	37000 € Périmètre : salarié licencié et départ volontaire
	Plancher	45000€ Périmètre : salarié licencié et départ volontaire, mesures d'âge	Accord
Mesures spécifiques	Aide à la création d'entreprise	10000€ par personne (dans les 12 mois après notification du licenciement) jusqu'à 10000€ pour les autoentrepreneurs (5000€ au départ et 5000€ supplémentaire après 12 mois si transformation en entreprise commerciale) +1000€ si + de 50 ans ou handicap +2000€ par salarié Sercel recruté avant le 31/12/17 doublé pour + de 50 ans ou handicap +2000€ pour formation de gestion des entreprises	20 000 € +30% pour les + de 50ans ou handicap Pour les autoentrepreneurs, même indemnité avec règlement en 2 fois et soumis à la validation du cabinet Formation Gestion des entreprises : Idem indemnité formation d'adaptation
	Départ volontaire à la retraite	Indemnités conventionnelles de départ à la retraite : + 15000€ Périmètre : Appartenir aux catégories professionnelles visées ou de substitution et droit plein à la retraite le 31 mars 2016	Accord
	Mesures d'âge (fin de carrière)	Départs possibles pour les salariés jusqu'à 18 mois + solde CP, CET, JNT d'une retraite à taux plein + rachat de 2 trimestres. Périmètre : identique aux départs volontaires Congé de reclassement de 18 mois max Indemnités : Conventionnelle de licenciement, Les supra légales sont progressives suivant le nombre de mois restant à courir jusqu'à une retraite à taux plein (6% pour 1 mois, 11% pour 2 mois...94% pour 17 mois, 100% pour 18 mois)	Départs possibles pour les salariés jusqu'à 24 mois d'une retraite à taux plein avec une indemnité forfaitaire de 15000€ en plus de l'indemnité conventionnelle de licenciement (alignement cadre/non cadre).
	Passage à temps partiel	Non prévu	Pour les salariés dans les périmètres impactés et de substitutions : Mi-temps jusqu'à 36 mois d'une retraite à taux plein avec salaire de 90% du temps plein.
	Priorité de réembauchage	Pendant 12 mois	36 mois



Tous unis et solidaires Pour Sauver nos Emplois !

25/02/2016